



Règles de sanction des études secondaires

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur décerne le diplôme d'études secondaires (DES) à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de 4^e et 5^e secondaire. Parmi ces unités, l'élève doit avoir réussi au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue secondaire de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

Tableau-synthèse des unités de 4^e et 5^e secondaire

Domaines	4 ^e secondaire		5 ^e secondaire		
	Matières	Unités	Matières	Unités	
Langues	Français	6	Français *	6	Total des unités de 4 ^e et 5 ^e secondaire
	Français grammaire	2	Français grammaire	2	
	Anglais	4	Anglais *	4	
	Anglais enrichi	6	Anglais enrichi *	6	
Développement personnel	Éducation physique et à la santé	2	Éducation physique et à la santé *	2	
	Éthique et culture religieuse	4	Éthique et culture religieuse*	2	
			Droit civil et criminel	2	
Univers social	Histoire et éducation à la citoyenneté *	4	Monde contemporain	4	
Art	Arts plastiques *	2	Arts plastiques	2	
			Arts plastiques option	2	
	Musique *	2	Musique	2	
			Musique option	2	
Science et technologie	Science et technologie *	4	Chimie	4	
	Science et technologie de l'environnement	4	Physique	4	
Mathématique	Culture, société et technique (CST) *	4	Culture, société et technique (CST)	4	
	Sciences naturelles (SN) *	6	Sciences naturelles (SN)	6	
Cours optionnels			Cours optionnel	4	
Total des unités de 4 ^e sec.			Total des unités de 5 ^e sec.	≥20	≥54

* Cours obligatoire